

Syndicat Mixte d'Étude du Contrat de Rivière des Usses
19 rue Grand Pont
74270 Frangy
tel : 04 50 01 46 99 - fax : 04 50 32 20 98
smecru@gmail.com

**PV de la réunion du SMECRU
du 15 septembre 2010
Mairie de Frangy - 19h00**

DELEGUES PRESENTS :

- **Délégués titulaires** : Monsieur Alain POYRAULT, Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Jean-Louis VIDAL, Madame Isabelle GRANDMOTTET, Monsieur Xavier BRAND, Monsieur Bernard JOUVENOZ, Monsieur Pierre MERMIER, Monsieur Gilles PECCI, Monsieur Bruno PENASA, Monsieur Christian RIBIOLLET, Madame Christine VIONNET
- **Délégués suppléants** : Madame Marie-Claude FOURNET (pouvoir de Monsieur Paul RANNARD)

DELEGUE(S) EXCUSE(S) :

- **Délégués titulaires** : Monsieur Jean-Marc BOUCHET (pouvoir à Monsieur Gilles PECCI), Monsieur Paul RANNARD (pouvoir à Madame Marie-Claude FOURNET)
- **Délégués suppléants** : Monsieur Laurent FERAT

DELEGUE(S) ABSENT(S) : Monsieur Gilles PILLOUX, Monsieur Christian BOVET, Monsieur Alain CHAMOSSET, Monsieur Mickaël GOUTAZ, Monsieur Yves GUILLOTTE, Monsieur Alain HEYRAUD, Madame Malika MORPAIN, Monsieur Jean-Yves PICHOLLET, Monsieur Louis REY

Le quorum étant atteint, le syndicat peut tenir sa séance. Madame GRANDMOTTET est désignée secrétaire de séance.

Le Compte rendu de la séance précédente du 9 juin 2010 est approuvé à l'unanimité

Documents joints à ce compte rendu :

- les délibérations prises au 15-09-10. Elles sont signalées dans le texte par la désignation suivante :
=> Délibération 2010-09-n°d'ordre de vote de la délibération.

Ces documents sont disponibles sur l'espace membre COMITE SYNDICAL sur le site internet du SMECRU : <http://www.rivieres-usses.com/>. Vous trouverez dans cet Espace Membre les documents des différentes réunions classés par date.

ORDRE DU JOUR :

- 1/Délibération modificative de budget (dépenses d'investissement)
- 2/Délibération de versement de l'indemnité du Percepteur
- 3/Délibération de reconduction de contrat de la chargée de mission
- 4/Délibération de création de poste de technicien de rivières
- 5/Adhésion au CDG ou à son service Santé Travail

Objet 1 : Délibération modificative de budget (dépenses d'investissement)

=> délibération 2010-09-01

Le Syndicat vote annuellement un budget M14, voté au chapitre. Le budget 2010 a été voté lors du Comité Syndical du 10 mars 2010.

Afin d'équilibrer ce budget, le Président propose de modifier le budget, dans sa section dépenses d'investissement, comme présenté ci-dessous :

| | | |
|----|-------------------------------|-----------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | -125.24 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | |
| | +125.24 € | |

► **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

Objet 2 : Délibération de versement de l'indemnité du percepteur => délibération 2010-09-02

Le Président donne lecture à l'assemblée du calcul de l'indemnité de conseil qui peut être allouée au percepteur de Frangy, Mr DRECLERC, pour l'année 2010 (voir document joint) :

| | |
|--------------------------------|---------|
| Mr DRECLERC | |
| Indemnité de conseil proposé : | |
| Budget principal BRUT : | 88.87 € |
| C.S.G/R.D.S/1%SOL. | 7.76 € |
| Somme nette | 81.11 € |

► **La somme nette est approuvée à l'unanimité.**

Objet 3 : Délibération de reconduction du poste de chargé de missions

=> délibération 2010-09-03

Le Président rappelle que la Chargée de missions du SMECRU, Perrine CHAUVIN BROUST, détient un contrat de travail établi en application des dispositions de l'article 3 – alinéas 5 et 7 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, daté du 1^{er} juin 2009 et prenant fin au 30 novembre 2010.

L'article 3 – alinéas 5 et 7 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précise :

Les agents recrutés conformément aux quatrième, cinquième et sixième alinéas sont engagés par des contrats à durée déterminée, d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables, par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder six ans.

En application des dispositions, le Président propose la reconduction du poste pour une période de 30 mois.

L'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précise qu'une déclaration de vacance et une procédure de recrutement classique doit être effectuée afin de respecter l'égalité des chances face à l'emploi public.

► **La reconduction de poste de chargé de Mission est approuvée à l'unanimité**

Concernant les conditions liées au contrat il sera discuté lors du prochain Comité Syndical de la durée de travail (35, 37 ou 39h, donnant droit à des RTT).

Objet 4 : Délibération de création de poste de technicien de rivières

=> délibération 2010-09-04

Monsieur le Président rappelle que la création d'un poste de technicien de rivières a été évoquée lors des précédentes réunions du Comité Syndical. Ce poste permettrait d'assister la chargée de missions dans l'élaboration du contrat de rivières, notamment :

- pour l'élaboration du programme pluriannuel d'entretien et de restauration des cours d'eau du SMECRU, puis la mise en œuvre et suivi des travaux une fois le contrat signé (plan de gestion des berges et des invasives, aménagements piscicoles, travail de terrain et d'inventaires, accompagnement de travaux)
- suite à la prise de maîtrise d'œuvre du SMECRU de l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000 des Usses

Le Président propose la création d'un poste de Technicien de Rivières du SMECRU à temps complet au sein du SMECRU. Ce poste sera ouvert aux agents non titulaires de la fonction publique compte tenu de la durée limitée dans le temps du SMECRU, autorisant à recourir à l'article 3 – 1er alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. et sera alors conclu par un CDD d'une durée d'un an.

Nature de la fonction : Technicien de rivières

Grade : Technicien supérieur – Catégorie B

Motif et missions : Le poste comportera des missions techniques et scientifiques, d'animation et administratives pour :

- l'élaboration du programme pluriannuel d'entretien et de restauration des cours d'eau du SMECRU, et du programme de gestion des berges, des boisements, des zones humides et des invasives,
- la réalisation du Document d'Objectifs du site Natura 2000 des Usses,
- la mise en œuvre et le suivi des travaux une fois le contrat signé.

Niveau de recrutement : BAC+2 : BTS, DUT avec une spécialité dans le domaine de l'environnement/rivières.

Rémunération : selon expérience et selon la grille de la fonction publique territoriale filière TECHNIQUE catégorie B.

Pour le financement de ce poste, le Président rappelle que le SMECRU peut solliciter des subventions importantes :

POSTE :

Région : 40% TTC du salaire et charges et des frais de fonctionnement

Agence de l'Eau RM&C : Forfait Annuel

INVESTISSEMENT (bureau, ordinateur, etc.) :

Agence RM&C : participation à hauteur de 50%TTC des dépenses d'investissement liées au poste

► **Le Comité Syndical reconnaît unanimement l'utilité et l'intérêt pour le SMECRU, de façon à mener à bien sa mission rapidement, d'embaucher un technicien Rivières. De plus, le coût pour le SMECRU est faible et il serait dommage de ne pas profiter des subventions encore possibles. Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la création d'un poste de technicien rivières pour le SMECRU. Le président et la chargée de mission entament les démarches liées au recrutement. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**

Objet 5 : Délibération d'adhésion au service santé au travail du CDG

=> délibération 2010-09-05

Le SMECRU doit adhérer à un service de médecine professionnelle et préventive pour les agents du SMECRU. Le service responsable des collectivités et personnel dépendants de la Fonction Publique est le Centre de Gestion de Haute-Savoie (CDG74).

En tant que Syndicat Mixte, le SMECRU peut choisir de son adhésion ou non au Centre de Gestion. Indépendamment de son adhésion au CDG74, le SMECRU peut adhérer aux services de Médecine préventive du CDG.

Le Président propose **deux options** :

- L'adhésion au CDG74 et au service Santé travail
 - o Cotisation adhésion : 0.77% de la masse salariale, soit 16.36€/mois
 - o Cotisation santé travail : 0.36% de la masse salariale, soit 7.65/mois
 - **TOTAL par agent : 24€/mois = 288€/an**
 - L'adhésion uniquement au service de médecine préventive et professionnelle proposée par le Centre de Gestion de Haute-Savoie
 - o Adhésion : 33€ par agent (payé une seule fois)
 - o Suivi forfaitaire : 74€/visite
 - **TOTAL par agent : env. 80€/an**
 - BUDGET : 325€ annuel
- Cette adhésion prendrait effet au 1er octobre 2010.

► **Le Comité Syndical fait le choix de l'adhésion uniquement au service de médecine préventive et professionnelle proposée par le Centre de Gestion de Haute-Savoie et l'approuve à l'unanimité.**

Questions diverses :

1. Candidature au projet EauSons Agir pour animer la concertation autour du site Natura 2000

Dans le cadre d'un partenariat AERM&C/URCPIE, le programme **Eausons Agir** consiste à proposer une formation à la **concertation** et un suivi personnalisé autour d'un projet. Cette année, le thème est « milieux humides ».

Un appel à projets sera lancé par l'URCPIE le 15 septembre 2010.

La chargée de mission propose de faire un dossier pour animer la **concertation autour du site Natura 2000 et la réalisation du DOCOB**. L'objectif est d'associer, au plus tôt dans la démarche, les riverains et propriétaires fonciers susceptibles de signer par la suite de contrats d'objectifs N2000. La **concertation** permettra de prendre en compte dans le DOCOB les attentes et enjeux des usagers pour garantir une meilleure conciliation entre attentes des usagers et gestion du site.

Le projet **Eausons Agir** a l'avantage d'une formation et d'un suivi du projet gratuits.

Un binôme de 2 agents de 2 structures différentes doit être formé. Après concertation auprès d'ASTERS, la FRAPNA et le CPIE, la chargée de mission propose le binôme : chargée de mission Eau de la FRAPNA/technicien de rivière SMECRU.

ASPECTS TECHNIQUES ET FINANCIERS :

TEMPS à y consacrer :

- 4jours/an de formation - restitution (12 jours)
- + 5 jours préparation plan de com
- + 5jours préparation des réunions
- + 5 jours présentation, réunions, entretiens
- + 3jours compilation des résultats
- = 30 jours sur 2 à 3 ans

Montage financier :

- FRAPNA : 20 % + prise en charge des journées de formation de son agent (12 jours)
- AERMC : 50%
- SMECRU : 30%

Prix :

| | |
|---------------------------|-------------------|
| TOTAL | 11 550€ |
| TOTAL ANNUEL : | 5 775€ |
| TOTAL part SMECRU (30%) : | 1732,5€TTC par an |

Ce prix peut aisément être prélevé sur le budget communication 2010-2011

► **Le Comité Syndical autorise la chargée de missions à postuler à la démarche Eausons Agir au nom du SMECRU, et, dans le cas où le projet du SMECRU soit retenu, le Comité Syndical mettra les fonds nécessaires à disposition.**

2. Lancement d'une démarche de mobilisation des collectivités pour la gestion des plantes envahissantes

Face à l'urgence de la problématique plantes ENVAHISSANTES et à son fort enjeu public, le SMECRU souhaite développer une action autour de cette thématique ayant pour objectif la mise en place de pratique d'entretien limitant la dispersion de ces espèces.

Dans cet objectif, le SMECRU a sollicité le CPIE pour un projet de 'mise à l'action':

Enjeu :

- Mobiliser les communes du territoire pour mettre en pratique les techniques d'entretien des invasives
- Proposer une solution de traitement des résidus de fauches et d'arrachages (développer les plateformes de traitement des déchets, achat collectif de broyeur, compostage...)
- Valorisation de la démarche à l'échelle du territoire (piste de valorisation : site Internet SMECRU... autre à développer)

► **Malgré la qualité de la démarche proposée, le Comité Syndical trouve que la problématique est suffisamment inquiétante et surtout d'une ampleur qui mérite un positionnement politique à plus grande échelle. En effet, aucune coordination des actions de lutte contre les plantes envahissantes n'est proposée pour assurer la cohérence des différentes échelles d'action (Etat, département, collectivités), une action isolée aurait donc un impact très réduit. Par ailleurs, la nécessité, l'urgence d'agir et les modalités d'actions ne sont pas suffisamment reconnus par les Autorités. L'idée d'alerter le préfet sur ce sujet est lancée. Un plan d'action à large échelle paraît être plus opportun et dépasserait les capacités de concertation du SMECRU. Nous reparlerons du sujet ultérieurement.**

Informations :

- Le premier Comité de Pilotage du site Natura 2000 des Usses aura lieu le 30 septembre 2010 en Mairie de Frangy. La structure porteuse sera désignée et le Président élu en présence du Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois. Le SMECRU, conformément à la décision du 9 juin 2010, sera candidat pour le portage de la démarche.
- Une visite du chantier-test de gestion des invasives sur Menthonnex-en-Bornes aura lieu en fin novembre 2010. Les communes seront sollicitées pour la mise à jour de la cartographie des invasives effectuée l'an passé.
- Le SMECRU sollicite les communes et collectivités de son territoire afin qu'elles mettent en place des liens depuis leurs sites internet vers le site du SMECRU.
- Un nouvel arrêté de Comité de Bassin a été diffusé – Un courrier expliquant les modifications sera envoyé à tous les membres du Comité de Bassin.
- Résultat de l'enquête horaire Comité Syndical : 19h

Prochain Comité Syndical : 8 décembre 2010 à 19h00* en mairie de Frangy.

* Conformément aux résultats de l'enquête effectuée en juillet 2010 auprès de l'ensemble des délégués du Comité Syndical.

La séance est levée à 21h00.